

Les bénéficiaires de la future assurance autonomie

En principe d'application à partir de 2021, l'assurance autonomie n'a pas fini de faire parler d'elle...

La Députée Régionale, Madame Eliane Tillieux, a interrogé la Ministre Alda Greoli à propos des **évaluations de la dépendance** réalisées dans le cadre de cette future assurance autonomie.

Madame Tillieux a montré sa satisfaction à propos des modifications aux projets de décret qui ont été apportées en vue de permettre de poursuivre l'aide au domicile pour les personnes qui bénéficient aujourd'hui des services d'aide aux familles et aux aînés sans être en perte d'autonomie pour des raisons médicales ou pour des raisons liées à l'âge.

Madame Tillieux a par ailleurs demandé des précisions sur les phases tests du futur système d'évaluation, test préalables à la mise en œuvre de l'assurance autonomie. Elle s'est demandé si un programme de formation allait être mis en œuvre afin d'assurer une approche transversale du handicap et de la perte d'autonomie sachant que les besoins d'une personne âgée et d'une personne en situation de handicap sont potentiellement différents.

Et enfin elle a demandé à Madame la Ministre s'il était prévu une réévaluation des bénéficiaires de l'assurance autonomie afin d'assurer que les services reçus soient toujours bien en concordance avec les besoins liés à une perte d'autonomie.

Dans sa réponse, Madame la Ministre Alda GREOLI a confirmé qu'effectivement des **tests** étaient menés par les centres de coordination et que ceux-ci étaient d'une grande utilité.

En outre elle a affirmé qu'un programme de **formation** était en cours de mise en œuvre **pour les futurs évaluateurs de l'assurance autonomie**. L'Union des villes et communes ainsi que la Fédération des CSD travaillent au cahier des charges du marché public qui sera lancé pour recruter les formateurs de ce programme.

Il est prévu que l'ensemble des travailleurs sociaux (+ de 600) sera formé durant le deuxième semestre 2019. Les formations pourront se donner en groupe mixte (SAFA – services d'aide aux familles/Coordination- aide et soins à domicile). Ceci afin de donner une certaine cohérence et des échanges de pratique entre les secteurs.

Et la Ministre de conclure en mentionnant qu'une évaluation de l'état de dépendance des bénéficiaires était prévue dans le décret. Celui-ci prévoit une réévaluation annuelle.

Lien vers la question parlementaire sur le site de la Wallonie :

https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=89997&type=28